



- UAa - Centre urbain
- UAb - Nouvelle centralité
- UAc - Centre bourg
- UAd - Coeur de village et Hameau
- UBa - Péricentre intensification
- UBb - Péricentre intermédiaire
- UCa - Grand ensemble
- UCb - Ensemble d'habitat collectif
- UDa - Pavillonnaire diversifié
- UDb - Pavillonnaire diffus
- UDc - Pavillonnaire ordonnancé
- UDd - Pavillonnaire densifié
- UDe - Pavillonnaire Bord de Seine
- UEa - Activité économique
- UEm - Activité économique mixte
- UEf - Activité portuaire fluviale
- UP - Zone Campus Paris Saint Germain
- UX - Equipement
- 1AU - Zone à urbaniser mixte
- 1AUE - Zone à urbaniser économique
- 1AUP - Zone à urbaniser Campus Paris Saint Germain
- 1AUX - Zone à urbaniser équipement
- 2AUm - Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte
- 2AUe - Zone à urbaniser à long terme à vocation économique
- 2AUp - Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activités économiques associées au Campus Paris Saint Germain
- 2AUx - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- AV - Agricole Valorisée
- AP - Agricole Préservée
- NJ - Naturelle parcs et jardins publics
- NV - Naturelle Valorisée
- NVj - Naturelle Valorisée jardins partagés
- NVc - Naturelle Valorisée carrière
- NVs - Naturelle Valorisée STECAL
- NP - Naturelle Préservée
- NPh - Naturelle Préservée Humide
- NPr - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité
- NE - Naturelle Equipement
- NEi - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics
- NEl - Naturelle Equipement Espace de loisirs
- NS - Naturelle Seine
- NSh - Naturelle Seine Ile Habitée
- NSn - Naturelle Seine Ile Naturelle

- La destination des constructions et l'usage des sols**
- Construction susceptible de changer de destination
 - Emplacement réservé mixité sociale
 - Emplacement réservé
 - Linéaire toute activité
 - Linéaire commercial
 - Servitude de localisation
 - Périmètre d'attente de projet
 - Tracé de voie ou chemin

- La morphologie et l'implantation des constructions**
- XX m Hauteur
 - XX % Coefficient d'Emprise au Sol - CES
 - XX % Coefficient de Plaine Terre - CPT

- Modalités d'application des dispositions réglementaires**
- OAP de Secteurs à Echelle Communale
 - Bande de 50 m
 - Marge de recul (L.111-8 Code de l'Urbanisme)
 - Recul obligatoire

- La qualité paysagère et écologique**
- Coeur d'îlot et lisière de jardin
 - Espace collectif végétalisés
 - Arbre identifié
 - Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie)
 - Boisement urbain
 - Espace boisé classé - EBC

- La qualité urbaine et architecturale**
- Edifice patrimoine urbain et rural avec fiche
 - Ensemble bâti
 - Continuité bâtie
 - Ensemble cohérent
 - Edifice patrimoine urbain et rural dans un ensemble sans fiche

Limite communale

- Dispositions graphiques complémentaires :**
- Plan de zonage de synthèse : se reporter à la pièce 5.1
 - Plan des enveloppes d'alerte des zones humides : se reporter à la pièce 5.3

OAP de Secteurs à Enjeux Métropolitains : se reporter à la Pièce III, Partie 2
 OAP Commerce et Artisanat : se reporter à la Pièce III, Partie 1
 OAP Trame verte et bleue et Belvédères : se reporter à la Pièce III, Partie 4

PARVENU LE
20 DEC. 2023

SEINE-SEINE-SAINT-DENIS
78 MAYOTTE 17 JUIN 19

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Grand Paris Seine & Oise

PLU APPROUVÉ VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/01/2020

Le Président
Philippe TAUTOU

IV — REGLEMENT

Partie 5 — DISPOSITIONS GRAPHIQUES

5.2. Plans de zonage par commune

Gargenville

0 250 500 Mètres
1/5000ème

Délibération CC, 2023-12-14, 39 du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification générale n°1 du PLU

construireensemble.gpspe.fr